

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####  
Et : ##### #####

EHPAD La Blanchine  
15 rue de l'industrie  
BP 17  
49280 LA TESSOUALLE

Madame #####, Directrice.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00214

Nantes, le lundi 31 juillet 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 17/04/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD LA BLANCHINE		
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOCIATION AIDE SOCIALE AUX ANCIENS		
Numéro FINESS géographique	490002920		
Numéro FINESS juridique	490001468		
Commune	LA TESSOUALLE		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF			<b>Autorisée</b>
Capacité Totale	<b>71</b>	71	71
	HP	71	71
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	166	266	
GMP Validé	659	759	
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
Priorité 1	Priorité 2	Total	
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	6	9	15
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
Priorité 1	Priorité 2	Total	
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	5	9	14

**Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée**

**Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale**

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues	
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2						
<b>1 - GOUVERNANCE</b>											
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
1.11	Organiser des réunions de l'équipe de direction				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement déclare qu'en ce qui concerne le recrutement d'un médecin coordonnateur, cette démarche est toujours en cours. Il précise qu'il est déjà très difficile pour les résidents entrants et la population de trouver un médecin traitant, le recrutement d'un MEDEC dans ce contexte est extrêmement compliqué.		Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée.	Mesure maintenue	
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>											
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>											
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC formaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1					6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que son objectif est d'accompagner chacun des résidents avec la connaissance de leurs habitudes de vie, même si cela n'est pas totalement formalisé.		Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'il propose depuis de nombreuses années une douche ou un bain au moins une fois par semaine voire 2 sauf pour 3 résidents ayant une phobie de l'eau.		Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est constaté l'absence de communication d'éléments probants concernant la traçabilité des douches (validation des plans de soins). La traçabilité est une bonne pratique organisationnelle permettant une meilleure transmission entre équipes et vecteur de sécurisation de la prise en charge des résidents.		Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le weekend.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue	
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que la proposition de collation nocturne est effectuée systématiquement par son personnel de nuit même non diplômé.		Il est pris acte des précisions apportées. Aucun document complémentaire à la déclaration n'a été transmis. La traçabilité est une bonne pratique organisationnelle permettant une meilleure transmission aux équipes de jour et vecteur de sécurisation de la prise en charge des résidents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue